REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....
REGION DE L'EST
.....
DEPARTEMENT DU HAUT NYONG
.....
COMMUNE D'ABONG MBANG
.....
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
.....
EAST REGION
.....
HAUT NYONG DIVISION
.....
ABONG MBANG COUNCIL
.....
INTERNAL TENDER BOARD
.....

Demande de Cotation N°001/DC/CAM/SG/CIPM/2026 DU 29 OCTOBRE 2026 POUR LA FOURNITURE ET POSE DE 17 (DIX SEPT) LAMPADAIRES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES TYPE ''TOUT EN UN'' POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES VILLAGES AYENE ET MADOUMA DANS LA COMMUNE D'ABONG-MBANG, DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG, RÉGION DE L'EST.

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé avec la Commune d'Abong-Mbang la convention de subvention d'appui aux investissements communautaires (CISG) N°000027/C/AOUT/2026/MINDDEVEL/SG/PROLOG-VS-COMMUNE D'ABONG-MBANG du 03 août 2026, pour la réalisation de certains sous-projets de la commune. A cet effet, la Commune d'Abong-Mbang a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif aux travaux d'éclairage public par fourniture et pose de dix-sept (17) lampadaires solaires photovoltaïques autonomes, de type tout-en-un, sur mâts galvanisés, avec massifs de fondation, dispositifs de commande, de protection et de mise à la terre, dans les localités d'Ayéné et Madouma, Commune d'Abong-Mbang, Département du Haut Nyong, Région de l'Est (Lot Unique).
2. La Commune invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. Dès la publication de la Demande de Cotations, les potentiels soumissionnaires pourront la retirer gratuitement au siège de la Commune d'Abong-Mbang, ou auprès de l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Est sis à Bertoua au quartier kpoklota (carrefour Alain de Paris). L'avis de publication de la présente Demande de Cotations est, en sus de la publication réglementaire, transmis à l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Est pour publication sur le site web du PROLOG.

Fraude et Corruption

1. La Banque mondiale exige le respect des Directives de la Banque mondiale en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

2. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque mondiale d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque mondiale.

Éligibilité des matériaux, équipements et services

3. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque mondiale peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. A la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Éligibilité des Entreprises

4. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

Scanné avec CamScanner

5. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

6. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et :

 (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou

 (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

7. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

 a. En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) : ***« aucun»*** ;

 b. En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : ***« aucun».***

8. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque mondiale, conformément aux Directives de la Banque mondiale en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficié d'un marché financé par la Banque mondiale, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.

9. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

 (a) est légalement et financièrement autonomes ; (b)
 fonctionne en vertu du droit commercial ; et
 (c) n'est pas sous la supervision du Maitre d'Ouvrage.

10. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :

 (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

 (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

 (c) a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;

Scanné avec CamScanner

(d) a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation; ou

(e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation;

(f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ; ou

(g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou

(h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque mondiale tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie des offres et Garantie de bonne exécution

11. L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie d'Offre et une garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

12. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Prix proposé

13. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »

14. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date, 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.

15. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en **Franc CFA BEAC XAF**

16. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

17. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux

Scanné avec CamScanner

exigences des travaux et délai de réalisation.

Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, **un dossier administratif** composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité :

(i) Registre de Commerce;
(ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii)
Plan de localisation ;
(iv) Attestation de non faillite;
(v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi)
Attestation pour soumission délivrée par la CNPS ; (vii)
Attestation d'immatriculation fiscale et
(viii) Attestation de domiciliation bancaire;

N.B 1 : - les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente

Clarifications

18. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à ci-dessous au plus tard **sept (07) jours avant la date limite de dépôt des cotations.** Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Attention : Monsieur le Maire de la Commune d'Abong-Mbang ; Ville : Abong-Mbang
Code postal : BP _27;
Pays : CAMEROUN
Numéro de téléphone : 696709222/699732032

Soumission des Cotations

19. Les cotations seront déposées en **sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une copie numérique scannée.**

22. Le mode de soumission retenu pour cette cotation est hors ligne. L'heure et la date limite pour la soumission des Cotations est **le 18 novembre 2026 à 12 heures.**

23. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

24. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante : Attention : Monsieur le Maire de la Commune d'Abong-Mbang Adresse : BP 27, Abong-Mbang.
Ville : Abong-Mbang
Pays : **CAMEROUN**
Numéro de téléphone : 696709222/ 699732032

Ouverture des Cotations

25. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune d'Abong-Mbang immédiatement après l'heure et la date limite pour la remise des Cotations. soit le **18 novembre 2026 à 12 heures 10 minutes.**

Évaluation des Cotations

26. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces N°	Désignation	NOTATION BINAIRE
	Examen préliminaire (Conformité pour l'essentiel)	
1	Présentation de l'Offre	
	1.1. Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires	Oui/Non

Scanné avec CamScanner

	1.2.Lisibilité et Pagination	Oui/Non
	Eléments constitutifs de l'offre	
	1.3. la lettre de cotation, datée et signée	Oui/Non
	1.4. Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif dûment rempli daté et signé	Oui/Non
	1.5. une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier (délai d'exécution)	Oui/Non
	1.6. Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	1.7 . Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier, code de conduite)	Oui/Non
	1.8. Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ quatre-vingt-dix (90) jours	Oui/Non
	1.9. Rapport de visite des sites (justifié *par les prises de vue et un rapport pertinent)*	Oui/Non
	1.10. Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	1.11. Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	1.12. Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
2	**Examen détaillé**	
	2.1. Vérification des erreurs arithmétiques et classement des offres (cette étape ne concerne que les offres conformes pour l'essentiel)	
3	Examen de la qualification (il ne concerne que l'offre la moins disante et conforme pour l'essentiel)	
	Références dans les réalisations similaires	
	3.1. Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés au cours des 05 dernières années en cours (2021, 2022, 2023, 2024,2025) dont un des marchés au moins à un montant TTC égal au budget prévisionnel de la cotation *(justifiés par la 1ère et dernière page du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin).*	Oui/Non
4	Qualité du personnel	
	4.1. Un conducteur de travaux : Diplôme (ingénieur de génie industriel ou de génie électrique justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables Bac+3) daté et signé	Oui/Non
	4.2. Chef chantier : Diplôme (Technicien de génie industriel ou de génie électrique ou justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables Bac+2) daté et signé	Oui/Non
	NB : chaque personnel obtient un « oui » si justifié par une copie certifiée du diplôme, une CNI légalisée et un CV signé et daté	
5	Matériel de chantier	
	Au moins un pick-up (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non
	Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non
	TOTAL	/17

NB :

- *L'offre est conforme pour l'essentiel si elle compte les 14/17 de oui et admise à la suite de procédure*
- *Si la première offre moins disante ne satisfait pas aux exigences de la qualification, on passe au second et ainsi de suite.*
- *L'entreprise ayant présenté une « Attestation de Catégorisation » délivrée par le MINMAP remporte d'office les mentions « Oui » des points N°3 et N°4 et N°5 de la grille d'évaluation ci-dessus.*

27. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : **Franc CFA (XAF).** La source du taux de change est la suivante : **Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).** La date du taux de change est : ***Vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres.***

***NB** : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.*

28. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution de la lettre commande

29. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

30. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

31. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

Scanné avec CamScanner

32. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Abong-Mbang, le 29 OCT 2026

Le Maire, Maître d'ouvrage,
Autorité contractant

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
Commune d'Abong - Mbang
Le Maire
Département Du Haut Nyong
RÉGION DE L'EST

Oyal Charmant

Ampliations :
- ✓ DDMINMAP/LD ;
- ✓ CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;
- ✓ UCR-PROLOG/EST ;
- ✓ Pdt/CIPM-ABONG-MBANG;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.

Scanné avec CamScanner